

AFRICAN UNION

African Committee of Experts on the Rights
and Welfare of the Child (ACERWC)



UNION AFRICAINE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le
Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

الاتحاد الأفريقي

"An Africa Fit for Children"

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia
Telephone: (+ 251 1) 551 3522 Internet : <http://acerwc.org> Fax: (+ 251 1) 553 5716

RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN RAPPORTEUR SPECIAL SUR LA VIOLENCE A L'EGARD DES ENFANTS

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE), réuni à l'occasion de sa trentième (30ème) session ordinaire tenue du 6 au 16 décembre 2017 à Khartoum (Soudan) :

Considérant son mandat sur la promotion des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;

Rappelant l'article 38(1) de la Charte africaine des enfants qui donne mandat au CAEDBE d'établir son propre Règlement intérieur, lequel a été élaboré et révisé par le CAEDBE respectivement en 2013 et en 2015;

Considérant l'article 58 du Règlement intérieur révisé, lequel permet au CAEDBE d'établir des mécanismes spéciaux et d'assigner des tâches ou mandats spécifiques à un membre ou à un groupe de membres dans le cadre de la préparation de ses sessions ou de la mise en œuvre de programmes, études et projets spéciaux;

Ayant présent à l'esprit le fait que le préambule du Règlement intérieur révisé prévoit que l'expression "Mécanismes spéciaux" doit être entendue soit comme un rapporteur spécial, un groupe de travail ou d'étude, ou un sous-comité soit comme un autre organe subsidiaire créé par le Comité et doté d'un mandat spécifique ;

Considérant la décision du CAEDBE sur l'établissement de mécanismes spéciaux, parmi lesquels des rapporteurs-pays et des rapporteurs thématiques, adoptée lors de sa vingt-huitième (28ème) session ordinaire tenue du 21 octobre au 1er novembre 2016 à Banjul (Gambie);

Notant avec préoccupation que la violence à l'égard des enfants demeure un défi omniprésent en Afrique, que ce soit à la maison, à l'école, en institution ou dans la rue;

Soulignant la nécessité de s'attaquer à toutes les formes de violence à l'égard des enfants à travers le changement des mentalités au sein de la société, l'établissement de cadres juridiques et institutionnels nécessaires et l'application de la politique de tolérance zéro;

Décide de nommer Mme Aver Gavar Rapporteur spécial sur la Violence à l'égard des enfants avec effet à partir du Décembre 2017. En vertu du mandat qui lui est conféré, le Rapporteur spécial s'engage à:

- i. Analyser les causes profondes de la violence à l'égard des enfants;
- ii. Solliciter, recevoir, examiner des informations sur la situation de la violence à l'égard des enfants, et agir sur la base de ces informations;
- iii. Mobiliser l'action et le soutien politique nécessaire pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants en Afrique ;
- iv. Susciter des préoccupations renouvelées au sujet des effets délétères de la violence à l'égard des enfants aux fins de promouvoir le changement comportemental et social et de réaliser de véritables progrès ;
- v. Collaborer et engager le dialogue avec les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations intergouvernementales concernées, les mécanismes internationaux et régionaux, les agences de l'ONU et les organisations de la société civile dans le but de mettre fin à la violence à l'égard des enfants en Afrique;
- vi. Etablir des normes et élaborer des stratégies visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants;
- vii. Organiser des activités de sensibilisation à l'impact de la violence à l'égard des enfants ;
- viii. Publier des déclarations sur la violence à l'égard des enfants, le cas échéant et si le Comité le décide;
- ix. Prendre l'initiative d'élaborer les documents du Comité, notamment des observations générales et des résolutions afférentes à la violence à l'égard des enfants ;
- x. Servir de point focal sur la question de la violence à l'égard des enfants ; et
- xi. Rendre compte chaque année au Comité Africain d'Experts des Droits et du Bien-Être de l'Enfant des activités entreprises dans le cadre du mandat ;

Fait à Khartoum (Soudan), Décembre 2017.